

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération
n°142-2020
Point 4.8.3

Point 4.8.3 de l'ordre du jour

CoVid19 - Réinscription avec exonération exceptionnelle en diplôme d'université

EXPOSE DES MOTIFS :

Le confinement a posé obstacle à la tenue de la majeure partie voire la totalité de certaines formations autofinancées, alors que les inscriptions et le règlement de droits significatifs avaient déjà été faits. Les étudiants ou les stagiaires concernés endossent les coûts d'une prestation qui n'a pas pu leur être délivrée.

Il est donc proposé de permettre, pour quatre diplômes d'université, à titre exceptionnel, d'autoriser les stagiaires et étudiants qui ont déjà réglé des droits au titre de 2019-2020, et qui n'ont pas pu suivre la formation, de pouvoir se réinscrire en bénéficiant d'une exonération totale des droits associés aux DU.

Cette exonération ne vaut que pour ces quatre formations, pour l'année 2020-2021, et pour les publics s'étant effectivement inscrits à titre onéreux en 2019-2020 :

- DU Chirurgie laparoscopique pédiatrique
- DU Urgences traumatologiques
- DIU Radiologie oto-neuro-ophtalmologique
- DIU Echographie et techniques ultra-sonores (Option locomoteur)

Le 22 septembre 2020, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 25 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg autorise, pour quatre diplômes d'université à titre exceptionnel, les stagiaires et étudiants qui ont déjà réglé des droits au titre de 2019-2020, et qui n'ont pas pu suivre la formation, de pouvoir se réinscrire en bénéficiant d'une exonération totale des droits associés aux DU.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim



Christophe DE CASTELJAU